

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Ligne 24 – Allée des poètes

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par l'Entreprise NGE GC, 57420 COIN-LES-CUVRY, réaménagement du pont de chemin de fer surplombant l'allée des poètes, pour le compte de NOVA 14, allée des poètes, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiétement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du lundi 13 avril 2026 au mardi 5 mai 2026

- Dans l'emprise du chantier la circulation de tous les véhicules, sera interdite dans l'allée des poètes.
- Dans l'emprise du chantier, les riverains, les véhicules d'intervention et de secours pourront circuler en fonction de la dangerosité du chantier, suivant régulation effectuée par Homme Trafic.
- Dans l'emprise du chantier les piétons pourront circuler en fonction de la dangerosité du chantier, suivant régulation effectuée par Homme Trafic.
-

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARRETE N° 2026-122

Article 4 – Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 13 avril 2026 et ce jusqu'au mardi 5 mai 2026.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 13 avril 2026
Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

